



L'Assemblée des États Parties



L'Assemblée des États Parties est chargée du contrôle de l'administration de la Cour pénale internationale dont elle est l'organe délibérant, et se compose des représentants des États qui ont ratifié le Statut de Rome ou qui y ont adhéré.

États Parties

Depuis octobre 2009, 110 pays sont des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Conformément à l'article 112 du Statut de Rome, l'Assemblée des États Parties se réunit une fois par an au siège de la Cour à La Haye ou au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et, lorsque les circonstances l'y engagent, elle tient des sessions extraordinaires.

Chaque État Partie y dispose d'un représentant qui peut être secondé par des suppléants et des conseillers. Le Statut indique également que chaque État dispose d'une voix, mais que, dans la mesure du possible, les décisions sont adoptées par consensus. Les États qui n'ont pas signé le Statut de Rome peuvent participer aux travaux de l'Assemblée à titre d'observateurs et n'ont pas le droit de vote. Le Président de la Cour, le Procureur et le Greffier, ou leurs représentants, peuvent participer, s'il y a lieu, aux réunions de l'Assemblée.

Conformément à l'article 112 du Statut de Rome, l'Assemblée est, entre autres, chargée de donner à la Présidence, au Procureur et au Greffier des orientations générales pour l'administration de la Cour ; en outre, elle doit adopter les Règles de procédure et de preuve ainsi que les Éléments des crimes.

Lors de ses séances annuelles, l'Assemblée doit examiner plusieurs questions, notamment celles du budget de la

Cour, de l'état des contributions, et des rapports d'audit, ainsi que des questions d'actualité, comme les locaux permanents de la Cour ou la Conférence de révision, prévue en mai/juin 2010. En outre, l'Assemblée doit examiner les rapports sur les activités du Bureau, de la Cour et du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.

L'Assemblée est également chargée d'élire les juges, le Procureur et les Procureurs adjoint. Avant d'entrer en fonction, les fonctionnaires élus prennent l'engagement solennel, devant le Président ou Vice-président de l'Assemblée, d'exercer leurs attributions en toute impartialité et en toute conscience. L'Assemblée peut également décider, au scrutin secret, de relever un juge, le Procureur ou un Procureur adjoint de ses fonctions.

Depuis 2002, la question du crime d'agression figure à l'ordre du jour de l'Assemblée. L'article 5 du Statut de Rome prévoit que la Cour pénale internationale exercera sa compétence à l'égard du crime d'agression lorsqu'une disposition aura été adoptée qui définira ce crime et fixera les conditions de l'exercice de la compétence de la Cour à son égard. Lors de sa première session, l'Assemblée a créé un Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, ouverte sur un pied d'égalité à tous les États, afin d'élaborer des propositions en vue d'une disposition sur le crime d'agression. L'Assemblée a également décidé que les propositions seraient examinées lors d'une conférence de révision, de façon à ce qu'une disposition acceptable en matière de crime d'agression puisse être incorporée au Statut.

Sous la présidence de S.E. Monsieur Christian Wenaweser, l'actuel Président de l'Assemblée, le

groupe de travail spécial s'est réuni lors des sessions ordinaires de l'Assemblée et a également tenu des réunions informelles intersession au Liechtenstein Institute on Self-Determination de l'Université de Princeton. En février 2009, le Groupe de travail spécial a achevé ses travaux et a soumis des propositions en vue d'une disposition sur le crime d'agression. Ces propositions, ainsi que le projet d'éléments du crime, ont été transmis par l'Assemblée pour examen lors de la Conférence de révision.

Le Bureau de l'Assemblée

L'Assemblée est dotée d'un bureau composé d'un Président, de deux Vice-présidents et de 18 membres élus par l'Assemblée pour une durée de trois ans.

Le Bureau a un caractère représentatif, qui tient compte notamment du principe de la répartition géographique équitable et de la représentation adéquate des principaux systèmes juridiques du monde. Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire, sa réunion ordinaire ayant lieu le premier mardi de chaque mois, généralement au siège des Nations Unies. Il assiste l'Assemblée dans l'exercice de ses responsabilités. Des informations supplémentaires figurent à l'article 112 du Statut de Rome et à la règle 29 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties. Les décisions du Bureau sont publiées sur le site web de la Cour.

<http://www.icc-cpi.int/Menus/ASP/Bureau/>

Membres du Bureau

Président :

M. Christian Wenaweser (Liechtenstein)

Vice-présidents :

M. Jorge Lomónaco (Mexique) et

M. Zachary D. Muburi-Muita (Kenya)

Rapporteur :

Mme Simona Drenik (Slovénie)

Autres membres du Bureau : Australie, Brésil, Burkina Faso, Estonie, Gabon, Géorgie, Japon, Jordanie, Nigéria, Norvège, Roumanie, Samoa, Afrique du Sud, Espagne, Trinité et Tobago, Royaume Uni et Venezuela (République bolivarienne du).

Groupes de travail du Bureau

En décembre 2004, le Bureau a créé deux Groupes de travail ayant tous deux la même importance, dont l'une est basée à La Haye, et l'autre à New York. Les deux Vice-présidents de l'Assemblée interviennent en tant que Coordinateurs. Tous les États peuvent participer aux Groupes de travail du Bureau.

Comité du Budget et des finances

Le Comité du budget et finances, composé de 12 membres élus par l'Assemblée, est chargé de l'examen technique de toute proposition présentée à l'Assemblée qui pourrait avoir des incidences financières ou budgétaires ou de toute autre question de caractère financier, budgétaire ou administratif que peut lui confier l'Assemblée des États Parties. Les membres du Comité doivent être des experts des États Parties dont la réputation et l'expérience en matière financière sont reconnues au niveau international.

Comité de contrôle sur les locaux permanents

Le Comité de contrôle sur les locaux permanents est composé de dix États Membres et est un organe subsidiaire de l'Assemblée. Le Comité assure la surveillance et le contrôle stratégique du projet des locaux permanents de sorte que les objectifs du projet soient réalisés dans les limites du budget et des délais fixés, et que les risques et les problèmes soient définis et gérés. Le Comité de contrôle réunit également des informations et rédige des recommandations destinés à être soumis à l'Assemblée pour décision et, dans la limite des pouvoirs délégués par l'Assemblée, adopte des décisions de portée stratégique essentielles.

Mécanisme de contrôle indépendant

En 2009, l'Assemblée a mis en place un mécanisme de contrôle indépendant conformément au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut de Rome, dont le mandat initial doit permettre à la Cour de faire enquête sur les fautes qui auraient été commises par des agents élus de la Cour et membres du personnel. Le mécanisme de contrôle indépendant doit soumettre sur une base annuelle des rapports d'activité à l'Assemblée, devant laquelle elle est responsable.



Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

Lors de sa première session, l'Assemblée a mis en place le Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. Les cinq membres du Fonds sont élus par l'Assemblée pour un mandat de trois ans. Le Conseil de direction est chargé de déterminer et de diriger les activités et projets du Fonds ainsi que l'affectation des biens et sommes à la disposition de celui-ci. Le Conseil fait chaque année rapport à l'Assemblée sur les activités et projets du Fonds.

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, situé à La Haye, relève essentiellement de l'Assemblée à laquelle il fait directement rapport sur les questions relatives à ses activités. Les fonctions du Secrétariat consistent à fournir à l'Assemblée et à son Bureau, ainsi qu'à tout autre organe subsidiaire créé par l'Assemblée des services fonctionnels indépendants ainsi qu'une assistance administrative et technique pour qu'ils s'acquittent des fonctions que leur a confiées le Statut de Rome. Le Secrétariat fournit des services de conférence et remplit des fonctions juridiques, financières et administratives pour l'Assemblée, le Bureau, le Groupe de travail de La Haye et le Groupe de travail de New York, le Comité du budget et des finances, et le Comité de contrôle sur les locaux permanents. Les documents de l'Assemblée sont préparés en arabe, chinois, anglais, français, russe et espagnol.

Profils

Ambassadeur Christian Wenaweser, Président de l'Assemblée des États Parties



Lors de sa sixième session, l'Assemblée a élu l'Ambassadeur Christian Wenaweser, Représentant permanent du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies, en tant que Président de l'Assemblée de la septième à la neuvième session. En sa qualité de membre de la délégation du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies depuis 1992, M. Wenaweser a participé aux négociations qui ont abouti à l'adoption du Statut de Rome en 1998. Entre septembre 2003 et 2009, M. Wenaweser a été Président du Groupe de travail spécial de l'Assemblée sur le crime d'agression. Il a également exercé les fonctions de Vice-président de la soixante et unième session de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de Vice-président du Groupe de travail à composition non-limitée sur la réforme du Conseil de sécurité. M. Wenaweser a fait des études de littérature, de langues, d'histoire et de philosophie à l'université de Zurich, et de diplomatie à l'Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales à Genève.

Ambassadeur Jorge Lomónaco, Vice-président de l'Assemblée des États Parties



S.E. Monsieur Jorge Lomónaco, Ambassadeur du Mexique aux Pays-Bas, a été élu par l'Assemblée Vice-président de la septième à la neuvième session. M. Lomónaco est également Coordinateur du Groupe de travail de La Haye, et Président du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) ; en 2008 il a exercé les fonctions de Président du Comité de contrôle sur les locaux permanents. Avant d'être affecté aux Pays-Bas, M. Lomónaco a été Consul général à Miami après avoir rempli de hautes fonctions au Ministère des affaires étrangères du Mexique et avoir été représentant du Mexique notamment auprès du Royaume Uni, des États-Unis, de l'Organisation Maritime internationale et la Commission baleinière internationale.

Ambassadeur Zachary D. Muburi-Muita, Vice-président de l'Assemblée des États Parties



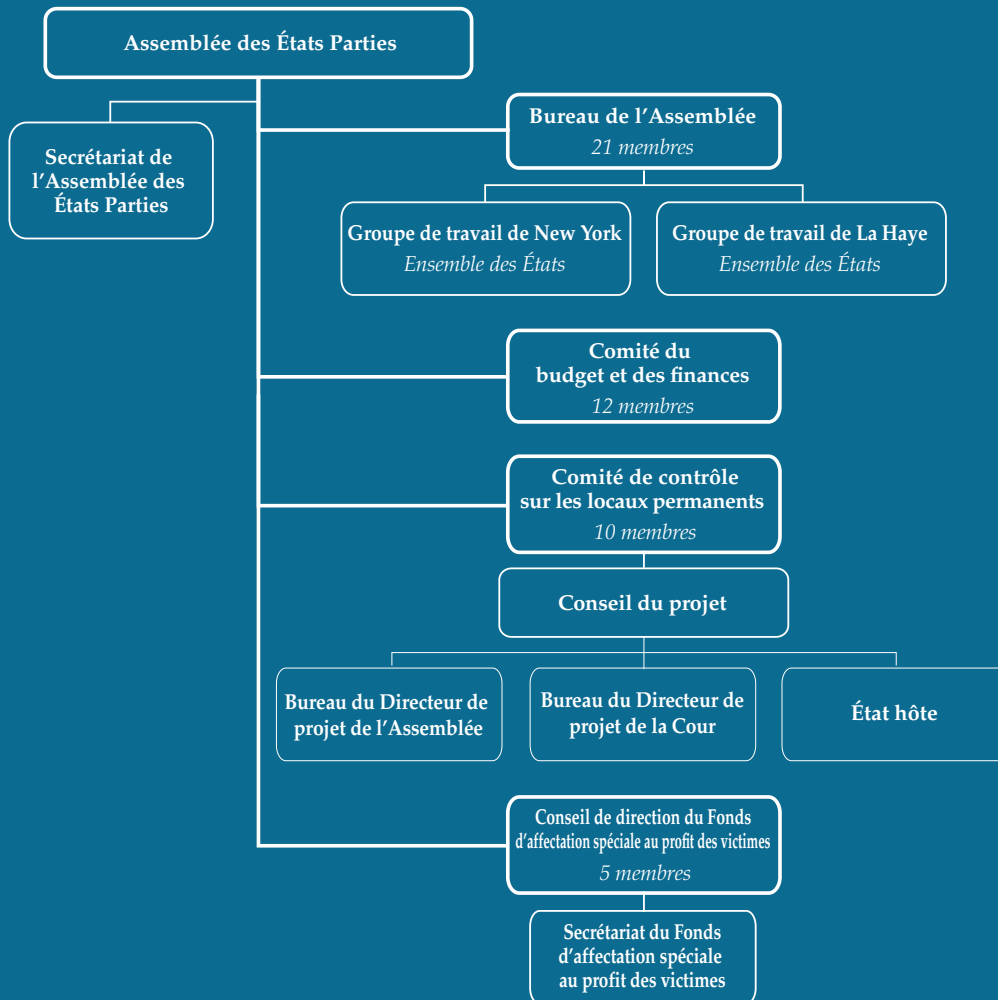
Ambassadeur Zachary Muburi-Muita a été élu Vice-président par l'Assemblée de la septième à la neuvième session. Il est le Coordinateur du Groupe de travail de New York. En 2006, il a été nommé Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies. Avant cette affectation, l'ambassadeur Muburi-Muita était Haut Commissaire du Kenya auprès de la République-Unie de Tanzanie. En outre, il a rempli les fonctions de Conseiller principal de l'Ambassade du Kenya en Israël et de Chef de la Direction du Moyen-Orient du Ministère des affaires étrangères. Entre 1992 et 1997, il a été Premier secrétaire à l'Ambassade du Kenya aux Pays-Bas. Ambassadeur Muburi-Muita a étudié à l'Université de Nairobi, à l'Université de Khartoum et à l'Université d'Oxford.

Monsieur Renán Villacís, Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

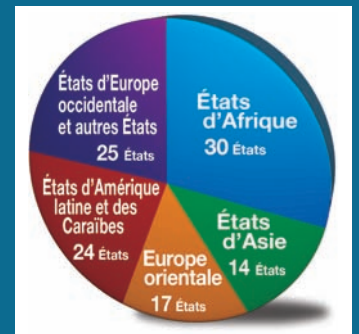


Monsieur Renán Villacís a effectué des études de droit à l'Université de Cuenca, en Equateur, et de relations internationales à la School of Advanced International Studies de l'Université Johns Hopkins à Washington D.C.. Avant de rejoindre le Secrétariat de l'Assemblée, il a été membre du Service extérieur de l'Equateur, puis juriste au sein de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à New York.

Structure de l'Assemblée des États Parties



Les 110 États ayant ratifié le Statut de Rome



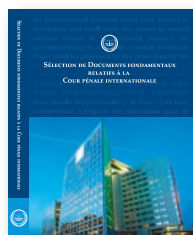
Les 62 États ayant ratifié l'Accord sur les privilèges et immunités



Publications de l'AEP (disponibles en anglais, arabe, français et espagnol) :



Documents officiels de l'Assemblée des États Parties (Volume I et II)



Sélection de Documents fondamentaux relatifs à la Cour pénale internationale



Le Statut de Rome - Commémoration du dixième anniversaire



Séminaire sur la justice pénale internationale



La lettre de la CPI - AEP Edition spéciale
No 1 - 2009 mai
No 2 - 2009 novembre
No 3 - 2010 janvier
Également disponible sur internet

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties
Cour pénale internationale

© Cour pénale internationale

Boîte postale 19519, 2500 CM, La Haye, Pays-Bas
Site Web de l'AEP : <http://www.icc-cpi.int/Menus/ASP>
Email : asp@icc-cpi.int

Première édition : mars 2010-600